

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR-EN-BRIONNAIS**

Rue des Ebaulais
71800 SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS
Tel : 03 85 25 86 47 / E-mail : contact@ccsemur.fr

BUDGET ANNEXE « SPIC ENERGIE RENOUVELABLE » : NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Note rédigée en application de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le budget annexe « SPIC – énergie renouvelable » comprend toutes les opérations liées à la toiture photovoltaïque du foirail de Saint-Christophe-en-Brionnais. Ce budget est soumis à la TVA et ne comprend pas de personnel. Pour mémoire, la toiture photovoltaïque, mise en service depuis 2010, représente une surface de 6 330 m² de panneaux solaires, pour une puissance totale de 406 kWc. L'électricité produite est revendue via un contrat avec obligation de rachat, qui court jusqu'en juin 2030.

3 emprunts sont rattachés à ce budget annexe :

Emprunt CEpBFC renégocié	1 148 684,80 € / 1,45%. Fin en 2038
Emprunt 1 Banque Populaire	1,5 million d'€ / 3%. Fin en 2034
Emprunt 2 Banque Populaire	1,25 million d'€ / 3%. Fin en 2035

Le montant de la dette en capital fin 2023 sera de 2 489 431 € (contre 2 657 809 € au 01/01/2022).

Les remboursements des échéances des 3 emprunts (232 000 €, capital et intérêts) sont couverts par la revente d'électricité, estimée à 235 000 € cette année. Compte tenu des éléments à la connaissance de la collectivité pour le vote du budget, cette prévision est établie au regard du prix de rachat en vigueur, défini dans le contrat de rachat valable jusqu'au 05 juillet 2030. Cette somme correspond à la moyenne des 10 dernières années. Afin d'équilibrer le budget SPIC, une subvention d'équilibre est prévue à hauteur de 37 000 €.

Une étude sera menée cette année pour envisager :

- Une amélioration de l'installation existante, sur laquelle on constate une perte progressive de rendement (en particulier sur les membranes),
- la création d'une nouvelle unité de production sur des zones de parcs (ou de parkings).

Ces réflexions s'inscrivent dans la perspective de la fin du contrat de rachat en juin 2030. Il est en effet absolument nécessaire pour la Communauté de communes de trouver de nouvelles recettes pour compenser la fin du tarif garanti de rachat, nettement supérieur au prix du marché.